



ID Dossier: 2360175
ID Farde e-Assemblées: 2486944
ID Arrêté: 3424805

N° OJ/PV : 2

Arrêté - Collège du 22/09/2022

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ.- 48927/LC.- Bois de la Cambre.- Ordonnance temporaire de Police.- Prolongation de la phase test jusqu'au 31/01/2024.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu l'ordonnance de police temporaire du 7 décembre 2020 mettant en place une nouvelle phase test à partir du 14/12/2020 jusqu'au 30/09/2021 ;

Vu l'Ordonnance de police temporaire du 23 septembre 2021 relative à la circulation routière au Bois de la Cambre, prolongeant la phase test jusqu'au 30 septembre 2022 inclus ;

Vu l'ordonnance du 12 novembre 2020 du Président du tribunal de première instance francophone de Bruxelles (n° de rôle 2020/120/C) ;

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 13 septembre 2021 (n° de rôle 2020/KR/69 et 2020/KR/70) ;

Considérant le potentiel du Bois de la Cambre, en tant qu'espace vert, au rayonnement et à l'attractivité régionale et de la Ville de Bruxelles ;

Considérant, pour le surplus, que les mesures de confinement antérieures ont mis en évidence le besoin d'espaces verts et de détente ;

Considérant que 6 scénarios de mobilité ont été étudiés par les services techniques de la Ville, par les services de police et la Région de Bruxelles-Capitale pour diminuer la circulation au Bois de la Cambre, afin de trouver un juste équilibre entre la fonction de mobilité et la fonction récréative du Bois ;

Considérant que le scénario mis en œuvre par les ordonnances temporaires de police du 3 et 10 septembre 2020 a été sélectionné dans la mesure où il permet, suivant les différents critères d'analyse établis (incidences sur l'espace vert et ses fonctions, incidences sur les modes actifs, incidences sur la sécurité routière, incidences sur les transports en commun, incidences sur la circulation automobile), de garantir le meilleur équilibre entre les besoins de mobilité (piétons, cyclistes, circulation motorisée) et les autres fonctions du parc ;

Considérant que ledit scénario a été testé entre le 14 septembre 2020 et le 15 novembre 2020 inclus ;

Que des évaluations du scénario de mobilité ont été réalisées par les services de la Ville, la Région de Bruxelles Capitale, la STIB et la Police ainsi que par le bureau d'étude Espaces Mobilité, mandaté par la Ville, par le biais entre autres de rapports d'évaluation, de comptages méthodologiques dans le Bois et sur les voiries régionales qui l'entourent, et d'analyses de fréquentation du Bois, de l'étude des temps de trajets grâce aux données big data ;

Que ces évaluations ont donné un résultat globalement positif selon les comptages réalisés dans et aux abords du Bois, tenant compte des résultats de l'analyse big data et des temps de trajets, de l'analyse de la fréquentation du Bois ainsi qu'après examen des temps de trajets des transports en commun dans la zone ;

Considérant que plusieurs réunions de préparation et d'évaluation se sont tenues avec les communes limitrophes, dont les communes d'Uccle, Rhode-St-Genèse, Linkebeek, Watermael-Boitsfort et Ixelles, ainsi qu'avec d'autres intéressés, comme les hôpitaux situés autour du Bois de la Cambre et des habitants des quartiers autour du Bois ;

Considérant cependant qu'aux termes d'une ordonnance du Président du tribunal de première instance francophone de

Bruxelles, prononcée le 12 novembre 2020 dans le cadre d'un recours intenté contre les ordonnances de police temporaires des 3 et 10 septembre 2020 la Ville a été condamnée «à prendre toutes les mesures qu'elle estimera appropriées pour mettre un terme à la situation d'illégalité apparente relative à la fermeture à la circulation de la boucle dit « sud » du Bois de la Cambre, autorisant toutefois le passage du bus 41 de la STIB, des véhicules prioritaires, de transport organisé et des bus scolaires et ce, dans un délai maximal de trente jours calendriers à dater de la signification de la présente ordonnance [...]» ;

Que cette ordonnance a été confirmée sur ce point par l'arrêt de la Cour d'appel du 13 septembre 2021 ;

Considérant qu'après analyse, il est possible de répondre aux griefs retenus dans l'ordonnance en réouvrant une partie supplémentaire du Bois à la circulation ;

Qu'une réouverture complète n'est nullement requise par l'ordonnance précitée et irait à l'encontre de la volonté de la Ville ainsi que d'autres communes avoisinantes et la Région bruxelloise d'encourager la fonction récréative du bois, qui est partagée également par certains collectifs citoyens s'étant mobilisés en ce sens depuis le 12 novembre 2020 ;

Considérant que la Ville souhaite « mettre un terme à la situation d'illégalité apparente relative à la fermeture à la circulation de la boucle dit « sud » du Bois de la Cambre, autorisant toutefois le passage du bus 41 de la STIB, des véhicules prioritaires, de transport organisé et des bus scolaires et ce, dans un délai maximal de trente jours calendriers à dater de la signification de la présente ordonnance [...]» en autorisant l'ouverture de la boucle sud depuis la Drève de Lorraine vers l'Avenue Franklin Roosevelt, en mettant le tronçon avenue de Boitsfort-avenue du Brésil en double sens durant la semaine, hors week-end, jours fériés et vacances scolaires ;

Qu'en outre, le bus 41 de la STIB, les bus scolaires ainsi que le transport PMR peuvent accéder à la boucle sud via l'avenue de Saint Job, du lundi au vendredi et que l'ensemble du bois est accessible en tout temps aux véhicules prioritaires ;

Que cette ouverture à la circulation automobile de la boucle sud du tronçon avenue de Boitsfort – avenue du Brésil est compatible avec une infrastructure cyclable de qualité, afin de garantir une liaison cyclable confortable, large et sécurisée du Nord au Sud et vice-versa mais aussi Ouest-Est, comme formulé par la commune de Uccle dans sa motion votée à l'unanimité par son Conseil communal ;

Considérant que cette mesure correspond à la demande formulée par la commune d'Uccle dans sa citation en référé et devrait permettre de répondre aux difficultés mentionnées par la Zone de police Marlow dans ses rapports qui concernent principalement les jours de semaine ;

Considérant que ni l'ordonnance du 12 novembre 2020, ni l'arrêt de la Cour d'appel du 13 septembre 2021 n'émettent de grief spécifique à propos des mesures relatives à la boucle Nord,

Considérant que la Ville entend maintenir les mesures-tests par rapport à cette boucle Nord ;

Considérant que les Zones de police Bruxelles-Capitale Ixelles et Uccle/W-B et Auderghem se sont engagées à collaborer afin que toutes les mesures mises en place puissent faire l'objet de concertation et de suivi ;

Considérant que la Ville continue à organiser tous les 2 mois des réunions en vue de se concerter sur les mesures à mettre en place;

Considérant que l'ordonnance de police temporaire du 7 décembre 2020 précitée, prévoyait qu'au vu de la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 et les mesures prises pour limiter la propagation du virus, il convenait que la nouvelle phase test reste d'application pendant une période suffisamment longue afin de pouvoir récolter des données utiles et comparables et afin de pouvoir évaluer la phase test de manière complète et adéquate ;

Considérant que le marché d'étude lancé en avril 2021 n'a pas pu être attribué, la seule offre reçue n'ayant pas rencontré les exigences souhaitées (constat actés par l'ensemble des 6 communes lors de la réunion du 23 juin 2021) ;

Que de ce fait, l'étude n'a pas pu démarrer en septembre 2021 et qu'un nouvel appel a été lancé ;

Que suite à un nouvel appel lancé, le marché a pu être finalement attribué par une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 décembre 2021 au bureau d'étude EM & PARTNERS SCRL ;

Qu'il consiste en une étude de mobilité globale, à l'échelle d'un périmètre d'étude et d'intervention qui sera plus large que la maille good-move du Bois de la Cambre et qui concerne plusieurs communes, et comporte 5 volets :

- volet 1 : une analyse de la situation (diagnostic) en tenant compte des évolutions récentes (pré-covid 2019, situations diverses en 2020, post covid 2021) ;

- volet 2 : élaboration des mesures de circulation pour le périmètre d'intervention pour optimiser et protéger les quartiers ;

- Mesures d'accompagnement pour éviter un trafic de report dans les quartiers tout en maintenant une accessibilité locale (riverains, visiteurs,...), curseur à placer au niveau des contraintes ;
- Analyse de faisabilité : espace public et mesures à mettre en place ;
- Tableau multicritère pour analyser les différentes variantes ;

- volet 3 : identification des interventions à réaliser - Des aménagements seront proposés en lien avec le scénario préférentiel;

- volet 4 : évaluation et recommandations. : Les comptages directionnels et le monitoring Big Data qui auront été réalisés en début de mission seront reconduits après la mise en œuvre du plan de circulation afin d'évaluer les impacts des mesures et d'en objectiver les raisons;

- volet 5 : une évaluation de la nouvelle adaptation sur le terrain, après mise en œuvre, et des recommandations d'amélioration ;

Considérant que cette étude est suivie par un comité d'accompagnement composé de représentants de divers services (zones de police, STIB, De LIJN, TEC), les communes intéressées (Ville de Bruxelles, Ixelles, Uccle, Watermael-Boitsfort, Rhode-Saint-Genèse, Linkebeek), le Brabant Wallon et la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que cette étude comporte 5 volets et a débuté en février 2022 ;

Que le volet 1 concernant le diagnostic est en cours de clôture et le volet suivant débutera à la fin du mois d'octobre 2022 ;

Considérant qu'en vue de la poursuite de l'étude telle que validée par l'ensemble des communes, il est nécessaire de prolonger l'ordonnance précitée jusqu'au 31 janvier 2024, le temps d'obtenir les conclusions de l'étude et de mettre en œuvre les différents tests ;

ARRETE :

Article unique

Prolonger les mesures suivantes, du 1er octobre 2022 au 31 janvier 2024 inclus conformément au plan ci-annexé :

-Instaurer la circulation routière en double sens sur l'avenue de Diane, entre l'avenue Louise et l'avenue de la Belle Alliance, avec une seule bande de circulation dans le sens nord-sud et deux bandes de circulation dans le sens sud-nord ;

-Mettre en place sur l'avenue de Diane, entre l'avenue Louise et l'avenue de la Belle Alliance, une piste cyclable unidirectionnelle, en direction nord-sud ;

-A hauteur des carrefours concernés, délimiter des bandes de présélection ;

-Maintenir le stationnement latéral en voirie, au côté du parc ;

-Créer des poches de stationnement sur l'avenue de Diane, entre le carrefour des Attelages et l'avenue de la Laiterie, et sur l'avenue de Flore, entre l'avenue de la Laiterie et l'avenue de l'Orée (accès via l'avenue de l'Orée);

-Fermer l'avenue Cérès et l'avenue de la Laiterie à la circulation routière;

-Fermer à la circulation la boucle dit « nord-est » et plus particulièrement la partie de l'avenue de Flore entre l'avenue de la Laiterie et l'avenue Louise;

-Instaurer un accès à la boucle sud depuis la Drève de Lorraine vers l'Avenue Franklin Roosevelt, en mettant le tronçon avenue de Boitsfort-avenue du Brésil en double sens, du lundi au vendredi, sans restriction d'horaire, avec une seule bande de circulation en direction de l'avenue Boitsfort et une seule bande de circulation en direction de la Drève de Lorraine ;

-Instaurer sur l'avenue de Boitsfort une bande bus à partir du Sentier des écureuils, en direction de la Drève de Lorraine. Une bande bus est également instaurée en direction de l'avenue du Brésil, à mi-parcours sur l'avenue de Boitsfort à partir du Sentier des écureuils jusqu'à l'avenue du Champs de course ;

-Mettre en place sur l'avenue de Boitsfort, du côté du Bois, une piste cyclable bidirectionnelle ;

-Fermer à la circulation l'avenue du Panorama, l'avenue de Groenendael et l'avenue de la Sapinière ;

-Le bus 41 de la STIB, les bus scolaires ainsi que le transport PMR peuvent accéder à la boucle sud via l'avenue de Saint Job, du lundi au vendredi ;

-En dérogation aux mesures précitées, fermer la boucle sud durant les dates communes des congés scolaires officiels des deux communautés linguistiques, sauf durant :

- les vacances de Printemps/Pâques, où la dérogation est applicable du 1er au 14 mai 2023 ;
- les vacances d'été où la dérogation est applicable du 15 juillet au 15 août 2023.

Le bus 41, les bus scolaires ainsi que le transport PMR, peuvent accéder à la boucle sud du lundi au vendredi durant les périodes précitées ;

- En dérogation aux mesures précitées, fermer toutes les rues du Bois de la Cambre à la circulation :

- les dimanches et durant les jours fériés légaux ;
- Les 8 et 15 avril 2023.

-En dérogation aux mesures précitées, les deux poches de stationnement restent en tout temps accessibles via l'avenue de Belle-Alliance et l'avenue de l'Orée;

-L'ensemble du bois est accessible en tout temps aux véhicules prioritaires.

Ainsi délibéré en séance du 22/09/2022

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes:

[Plan](#)